

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Arrêté 2025-VO-03



ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE CIRCULER ET STATIONNER PENDANT LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET DU PLAN DE GESTION ET DE SECURITAIRE ET SANITAIRE DES EAUX (SDAEP/PGSSE) DU SIRYAE

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TACOIGNIERES

Le Maire de la Commune de Tacoignières,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont complété ou modifié

Vu la décision en date du 02/12/2024 chargeant le groupement IRH Ingénieur-Conseil/AXIS conseils d'intervenir sur les réseaux d'assainissement (visites d'ouvrages, ouverture de regards, contrôles divers),

Considérant que pour assurer cette mission, il est nécessaire d'intervenir sur la voie publique de la commune afin d'accéder aux différents affleurants (bouches à clé, regards de visite) situés sous l'emprise des voies,

ARRETE

Article 1 : Les agents du groupement IRH Ingénieur-conseil/AXIS conseils ainsi que ses sous-traitants sont autorisés à intervenir sur la voirie et les réseaux de la commune du 10/02/2025 jusqu'au 31/12/2025.

Article 2 : Autant que de besoin, la signalisation sera établie, conformément aux dispositions réglementaires susvisées, par le groupement IRH Ingénieur-conseil/AXIS conseils ou ses sous-traitants, à leur charge et sous leur responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage sur les lieux de la mission.

Article 4 : Ces dispositions de circulation et de stationnement cesseront à la fin effective de la mission.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché

- Gendarmerie de Maulette
- Société IRH Ingénieur-Conseil et ses sous-traitants

Tacoignières le 13 février 2025

**L'Adjoint au Maire,
Thierry LEVACHER**



ARRETE RENDU EXECUTOIRE
Publié et notifié le 13 février 2025
Document certifié conforme
L'adjoint au Maire, Thierry LEVACHER

